

# **EXTRAIT**

## Registre des Délibérations du

Canton de Courbevoie 2

Séance du **VENDREDI 9 JUIN 2023**  
sur convocation adressée aux Conseillers le 2 juin 2023

### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE**

#### **FOU**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **neuf juin à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme GIRARD, M. CAVAYE, M. CAUMONT, Mme MENARD, M. BERNASCONI, M. GUILLEROT, M. MARCHIONI, Mme COUDER, M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, Mme CAZENAVE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, Mme LAMBERTI, Mme ZERHOUNI, M. METIVIER, M. LOTTEAU, Mme FERNANDES, M. CHANTELOUP, M. CANTO, Mme BRUMENT, Mme SIRSALANE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – Mme MADRID à M. CAUMONT, Mme TROPENAT à M. ROUSSET, M. GHANEM à M. GUILLEROT, Mme ANDRE à Mme AMSELLEM, Mme HERMANN à M. BOUCHINDHOMME, M. GOUIN à Mme FERNANDES, M. HAUTBOURG à M. CANTO, M. LOE MIE à M. DUBAIL

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18,

Considérant que la Ville a mis en place un Conseil de la Jeunesse,

Considérant qu'un déplacement est organisé pour le Conseil de la Jeunesse dans le cadre d'une réflexion sur l'Histoire de France,

Considérant que le parc du Puy du Fou constitue une illustration de l'Histoire de France qui illustre le contexte et l'évolution historique dans lesquels l'action citoyenne du Conseil de la jeunesse s'inscrit,

Considérant qu'une délégation municipale de quatre élus doit représenter la Ville et accompagner le Conseil de la jeunesse lors de son séjour au Puy du Fou,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

## DELIBERE :

**Article 1er** : Autorise le déplacement au Puy du Fou d'une délégation de quatre élus les 16 et 17 septembre 2023 pour représenter la Ville et accompagner le Conseil de la jeunesse.

**Article 2** : Accorde un mandat spécial aux quatre élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil de la jeunesse au Puy du Fou.

**Article 3** : Autorise la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 2 400 €, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale au Puy du Fou pour représenter la Ville et accompagner le Conseil de la jeunesse.

**Article 4** : Les dépenses seront imputées sur les articles 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers ».

### Délibération adoptée par :

40 **Voix pour**  
3 **Voix contre**  
0 **Abstention(s)**  
0 **NPPV**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.*

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE  
REPRÉSENTANT LA VILLE ET ACCOMPAGNANT LE CONSEIL DE LA JEUNESSE AU  
PUY DU FOU**

Créé en 2018, le Conseil de la Jeunesse est une instance consultative qui permet aux jeunes de 18/30 ans de s'exprimer et d'être au cœur de la vie communale. En participant activement à la vie locale, les jeunes agissent dans les domaines de la culture, de la citoyenneté, du vivre ensemble et de la transition écologique.

Dans ce cadre, un déplacement est prévu au Puy du Fou les 16 et 17 septembre 2023. Ce séjour a pour but de leur faire découvrir de grands moments de l'Histoire de France, illustrés dans les différents spectacles du parc.

Une délégation de 4 élus de Puteaux représentera la Ville et accompagnera le Conseil de la Jeunesse lors de ce séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le déplacement au Puy du Fou d'une délégation de quatre élus les 16 et 17 septembre 2023 pour représenter la Ville et accompagner le Conseil de la Jeunesse,
- d'accorder un mandat spécial aux quatre élus qui représenteront la Ville de Puteaux et accompagneront le Conseil de la Jeunesse au Puy du Fou,
- d'autoriser la prise en charge des frais divers, notamment de transport, d'hébergement et de restauration dans la limite d'un plafond global de 2 400 €, pour la durée totale du déplacement de la délégation municipale au Puy du Fou,

***Vu pour être annexé à  
la délibération du conseil municipal  
en du 9 JUIN 2023.***